

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 30

Extraits du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 26 Juin 2023

N° DCM : 2023-134-05S-51

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 27 JUIN 2023
et de la publication le 27 JUIN 2023
Le Maire,

OBJET :

RECOUVREMENT DES FRAIS DE SCOLARITE INTERCOMMUNAUX
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 :
Résultats des négociations

L'an deux mil vingt trois, le vingt six juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, Mme BOURDINAUD, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, Adjoints

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC, M. BRIE

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M. AMSLER pouvoir à Mme FELGINES
- . M. CHARTRAIN pouvoir à M. CHAFFAUD
- . M. DAMBRIN donne pouvoir à M. OFFENSTEIN
- . Mme GRASSER donne pouvoir à M. TRAYAUX
- . M. MARASCO donne pouvoir à Mme SIMON



Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2023-134

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation et notamment son article L212-8,

VU la circulaire préfectorale en date du 12 Septembre 1989, relative à la répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 Mars 2023 fixant la participation de base aux frais de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré à 1 317,00 € au titre de l'année 2022/2023,

VU le rapport n° 2023-134 présenté en Commission Socio Culturelles en date du 15 Juin 2023,

CONSIDERANT que le principe de la loi est de privilégier le libre accord entre les communes d'accueil et les communes de résidence ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à cet effet, de signer des conventions avec les communes d'accueil et de résidence, pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1^{er} : **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions fixant la participation de base aux frais de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré à 1 317 € au titre de l'année 2022/2023 avec les communes d'accueil et de résidence selon les éléments récapitulés en annexe 1 sur les bases suivantes :

- soit de verser ou d'encaisser une participation n'excédant pas 1 317 €,
- soit de ne pas appliquer une répartition de charges intercommunales sous réserve de gratuité réciproque,

Article 2 : **DIT** que les recettes et dépenses résultant des précédentes dispositions sont imputées au budget de l'exercice 2023.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Maire,

La Directrice de l'Administration Générale

et des Assemblées,


Céline GAULTIER

Le Maire,


Marie-Carole CIUNTU